



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 35365

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude des entreprises locales de distribution d'électricité (ELD) suite au projet de la nouvelle grille tarifaire. En effet, les ELD achètent en gros auprès d'EDF, à un tarif dit « tarif de cession », l'électricité nécessaire à la fourniture des clients en tarifs réglementés leur permettant ainsi d'exercer leur mission de service public de proximité sur leur zone de desserte. Après que ce tarif de cession ait connu d'importantes augmentations ces dernières années, les ELD ont eu des échanges réguliers avec les services de la direction de l'énergie et de la commission de régulation de l'énergie pour convenir qu'il était dorénavant crucial de stabiliser le niveau de marge de commercialisation des ELD. Or le Gouvernement a présenté au conseil supérieur de l'énergie un projet d'arrêté portant le tarif de cession à un niveau qui conduit à une baisse très importante de la marge brute de l'activité de commercialisation des ELD, au moment où il va permettre à EDF d'accroître sa marge de commercialisation. Ce projet d'arrêté risque de mettre en péril le fragile «équilibre économique des ELD. Elle lui demande donc s'il serait possible que le Gouvernement réexamine sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est extrêmement attentif à la situation économique des entreprises locales de distribution (ELD), qui sont des acteurs essentiels du service public de l'énergie dans nos territoires depuis la loi de 1946. Le tarif de cession correspond au prix auquel l'électricité est vendue par EDF aux entreprises locales de distribution (ELD), pour leur activité de fourniture au tarif réglementé de vente. Ce tarif détermine la marge brute des ELD, donc indirectement leur marge nette sur cette activité. Ce tarif est historiquement fixé à un niveau bas qui, comme le rappelle chaque année la CRE, ne couvre pas les coûts complets de production d'EDF. Le rapport de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), publié début juin, a montré une forte hausse des coûts de fourniture supportés par EDF, et leur insuffisante prise en compte à l'occasion des mouvements tarifaires précédents. Cette hausse des coûts s'explique à la fois par une augmentation des investissements sur le parc de production et une hausse des charges d'exploitation, auxquelles s'ajoute une augmentation des coûts commerciaux s'expliquant notamment par la nécessaire refonte des systèmes d'information. Le mouvement des tarifs de l'électricité au 1er août 2013 tient compte de cette hausse, tout en s'efforçant de protéger le pouvoir d'achat des consommateurs. Ainsi, le choix du Gouvernement, à l'occasion du dernier mouvement tarifaire a été de préserver la marge brute des entreprises locales de distribution. Cette décision a été prise à l'issue d'une réunion de travail avec les ELD en mai, conformément à la demande exprimée par les ELD à l'époque, et en tenant compte des données de coûts et de marges communiquées par ces dernières. C'est sur cette base qu'a été préparé l'arrêté tarifaire. Si la réévaluation des coûts commerciaux d'EDF dans le rapport de la CRE publié début juin amène légitimement à s'interroger sur ceux des ELD, elle ne doit toutefois pas conduire à des conclusions hâtives. La réévaluation opérée pour EDF est spécifique, et s'explique par le fait que ses coûts commerciaux avaient été jusque là estimés de façon normative, ce qui n'est pas le cas pour les ELD, pour lesquelles des échanges ont eu lieu chaque année avec l'administration sur la base de leurs coûts réels. Enfin,

alors même que le mouvement a été calculé pour avoir un impact neutre en moyenne, la marge brute des ELD - prises individuellement - peut varier de manière différenciée, en particulier si leur portefeuille s'écarte de la moyenne nationale. Le sujet est en grande partie inhérent au principe même du tarif de cession, qui est identique pour toutes les ELD, alors que leurs structures de coûts et leurs portefeuilles de clients sont hétérogènes. Ainsi le mouvement a été plus favorable aux ELD ayant une forte proportion de ménages et petits professionnels (en particulier les petites ELD dont la situation économique est souvent la plus fragile). D'autres ELD, dont la proportion de clients entreprises et industries est plus forte, ont en revanche pu voir leur marge diminuer. Dans sa délibération du 25 juillet, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) estime la marge nette d'une ELD moyenne à 3,9 €/MWh à la suite du mouvement tarifaire, soit environ 7,5 % des coûts d'approvisionnement au tarif de cession. Il reste que, comme le souligne la question de l'honorable parlementaire, l'augmentation des coûts de commercialisation des ELD, comme la meilleure prise en compte des spécificités de leurs portefeuilles, sont des questions qui méritent de plus amples analyses. Aussi, un groupe de travail associant les ELD, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), et la CRE sera-t-il mis en place afin de rapprocher les analyses et de préparer le prochain mouvement tarifaire en 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35365

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8302

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11360